



Jouy Taekwondo Club

Téléphone. 06-60-63-67-28

Site Internet: : <http://taekwondohanches.blog4ever.com> - Email : patgilot@aol.com

REGLEMENT INTERIEUR

1. Le dossier d'inscription doit être dûment rempli et signé dans le huit jours qui suivent la date d'adhésion
2. Le montant total de la cotisation doit être réglé dans sa totalité le jour de l'inscription, même dans le cas de paiement fractionné
3. Tout licencié quittant le club momentanément ou définitivement ne pourra prétendre à un remboursement, de la cotisation, de la licence ou du passeport. Seul un remboursement partiel peut être effectué à moins d'un mois de la date d'inscription.
4. Obligation de souscription de la licence pour l'année au près de le FFTDA.
 - le licencié est assuré en responsabilité civile conformément à la loi. La fédération propose une assurance complémentaire individuelle. Pour en connaître les modalités, s'adresser à FFTDA ou la mutuelle sportive. En outre les licenciés peuvent souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel. Les formules de garanties sont à disposition à la FFTDA 25 rue Saint Antoine 69003 LYON.
 - En cas d'accident, la déclaration doit être faite par l'intéressé, dans les 5 jours qui suivent l'accident.
5. Le passeport Sportif est obligatoire et reste à la charge .Il est la propriété du licencié. Il doit être validé tous les ans par le médecin traitant. La licence doit y être accolée.
6. Les licenciés bénéficient, aux horaires des cours, de l'usage des douches, WC, vestiaires au sein du complexe sportif.
7. Les licenciés ne doivent ni pénétrer, ni utiliser les lieux et matériels n'ayant pas de rapport avec l'activité même du Tae Kwon Do.
8. Toute détérioration est la charge de la personne responsable. En cas d'infraction, de vol, ou autre délit, les contrevenants seront passibles de poursuites par le propriétaire du complexe sportif, soit la Commune de Jouy
9. Le club met a disposition lors des entraînements et des compétition du matériel spécifique au Tae Kwon Do. Ce matériel est sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de perte, de vol, ou de détérioration, le remplacement de ce dernier sera à la charge du licencié ou du représentant légal pour les mineurs.
10. Jouy Tae kwon Do Club, décline toute responsabilité concernant :
 - en cas de perte ou de vol d'argent, bijoux ou autre bien divers
 - en cas d'accident pouvant survenir sur le trajet pour venir ou repartir du complexe sportif
11. En dehors des horaires de cours, l'éducateur et Le club déclinent toute responsabilité sur le licencié mineure. L'enfant doit être pris en charge, sauf si autorisation spécifique signé, par le représentant légal.
12. La ou les personnes accompagnant l'enfant aux séances doivent s'assurer de la présence de l'éducateur et doivent confier l'enfant à ce dernier uniquement où à un des membres du bureau de JTC
13. . En cas d'absence de l'éducateur 15 minutes après l'heure normal de début de cours, le dit cours est considéré comme annulé. L'enfant reste sous la responsabilité de l'accompagnant.
14. Le Taekwondo se pratique dans le respect d' autrui et de soi même .Il est important pour le bon déroulement des cours d'arriver à l'heure des entraînement .Educateur se réserve le droit de refuser à ses cour un licencié qui n'est pas en respect avec la pratique .
15. Les participants aux compétitions sont désignés par l'éducateur. Pour toute sélection aux compétitions, ou passage de grade, les participants doivent être assidu à tous les entraînements.
16. Les compétitions peuvent être astreint à des stages d'arbitrages en raison de changements de codification des combats
17. Le coût de l'inscription à une compétition sera pris en charge à 100% par le participant ou le représentant légal Tout désistement d'inscription ne pourra faire l'objet de remboursement après la date limite.
18. Les membres du club et licenciés se doivent de respecter le règlement intérieur de l'association,le règlement intérieur du complexe sportif ainsi que tout autres activités ayant lieu au sein du complexes.
19. Interruption des cours durant les jours fériés. En ce qui concerne les vacances scolaires, vous serez prévenus de leurs interruptions ou de leurs déroulements.

Le bureau